



## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR CONSTITUER MON DOSSIER DE RETRAITE

Indiquer votre numéro d'adhérent : \_\_\_\_\_

Pour constituer votre dossier de demande de retraite, vous devez nous adresser :

- Ce document, en cochant les cases devant les pièces que vous joignez.
- le formulaire de demande de retraite complémentaire, complétés, datés et signés.

*Date d'effet ou date à laquelle votre retraite sera établie ?:*

**La retraite complémentaire ne peut être établie qu'à un premier jour de mois et au plus tôt au premier jour du mois suivant votre demande expresse et/ou l'âge minimum requis (voir tableau des conditions).**

*Exemple : Vous écrivez en mai 2009 pour bénéficier de votre retraite à 60 ans. Vous avez 60 ans le 7 juillet 2009, la date d'effet de vos droits sera le 1er août 2009.*

Date d'effet de la retraite complémentaire : \_\_/\_\_/\_\_

- <sup>1</sup> un relevé d'identité bancaire (R.I.B).
- <sup>1</sup> la copie intégrale de votre acte de naissance.  
*(Ce document est à demander à la Mairie de votre lieu de naissance ; si vous êtes né(e) à l'étranger, vous devez vous adresser à Nantes : Ministère des affaires étrangères, Service Central de l'Etat Civil, 11 rue de la maison blanche, 44941 NANTES cedex 09).*
- la photocopie du **relevé de carrière définitif** établi par le régime général de sécurité sociale salarié (CNAV, CRAM). Voir exemple au verso.  
*Ce document nous permet de connaître vos trimestres d'assurance tous régimes confondus, élément indispensable dans l'étude de votre retraite (Taux plein, minoration, majoration)  
Si vous n'avez jamais relevé du régime des salariés, vous devez nous adresser un relevé de carrière (trimestres) de toutes les caisses où vous avez cotisé (R.S.I-MSA-Caisse de professions libérales...)  
Vous devez être d'accord avec l'ensemble des informations du relevé que vous nous adressez.*
- la photocopie de votre **livret de famille** si vous avez eu (ou élevé pendant 9 ans jusqu'à leur 16ème anniversaire) au moins trois enfant (concerne une demande de retraite complémentaire).
- la photocopie de votre **dernier avis d'imposition.**
- la photocopie de votre **attestation de radiation de l'URSSAF** si vous mettez un terme à votre activité relevant de la CIPAV.

**Nous vous rappelons que :**

- ✓ tout dossier retourné incomplet demandera un délai de traitement plus long.
- ✓ toutes les cotisations doivent être payées à la date d'effet de la retraite.

<sup>1</sup>Ne pas adresser ces pièces si vous percevez déjà une retraite de la CIPAV

Exemple d'un relevé de carrière:

**CRAM Normandie**  
**AGENCE CAEN**  
**1 AVENUE TSUKUBA**  
**14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

**EXEMPLE**  
**FACTICE**

A rappeler dans tous vos courriers  
 Votre N° de sécurité sociale :  
 1 48 08 76 099 084  
 Secteur : 9211

Le Relevé de Carrière reprend, année par année, le nombre de trimestres cotisés sur l'ensemble de votre carrière.

Dossier suivi par : Mlle MONCHOIS  
 Téléphone : 02.31.53.43.70

**Relevé de carrière à la date du : 05/04/2005**

Nom de naissance : BOUVET		Nom Marital :		Né(e) le : 18/08/1948		
Prénom(s) : FRANCIS		Nom d'usage :				
ANNEE	NATURE	TRIMESTRES			SALAIRES	
		RG*	AP*	TR*	EN FRANCS	EN EUROS
1983	activité régime général	4		4	1 917	282,24
1984	activité régime général	4		4	2 347	357,80
1985	activité régime général	4		4	2 347	357,80
1986	activité régime général	4		4	3 888	592,72
1987	activité régime général + Marine marchande	4	+2	+4	1 455	221,61
1988	activité Marine marchande			4		
1989	activité Marine marchande			4		
1970	activité Marine marchande			4		
1971	activité Marine marchande			2		
1972	activité CNAVPL			4		
1973	activité CNAVPL			4		
1974	activité CNAVPL			4		
1975	activité CNAVPL			4		
1976	activité CNAVPL			4		
1977	activité CNAVPL			4		
1978	activité CNAVPL			4		
1979	activité CNAVPL			4		
1980	activité régime général + CNAVPL	4	+4	+4	17 590	2 881,58
1981	activité régime général + ORGANIC	4	+1	+4	60 781	9 286,00
1982	activité régime général + ORGANIC	4	+1	+4	61 021	9 302,59
1983	activité régime général + ORGANIC	4	+1	+4	59 846	9 123,46

Suite du relevé de carrière

**CRAM Normandie**  
**AGENCE CAEN**  
**1 AVENUE TSUKUBA**  
**14200 HEROUVILLE ST CLAIR**

**EXEMPLE**  
**FACTICE**

A rappeler dans tous vos courriers  
 Votre N° de sécurité sociale :  
 1 48 08 76 099 084  
 Secteur : 9211

La mention « à justifier » ne permet pas la prise en compte par la CIPAV de l'année concernée. Vous devez impérativement obtenir de votre CRAM la validation définitive des années concernées par cette mention.

Dossier suivi par : Mlle MONCHOIS  
 Téléphone : 02.31.53.43.70

**Suite du relevé de carrière à la date du : 05/04/2005**

Nom de naissance : BOUVET		Nom Marital :		Né(e) le : 18/08/1948		
Prénom(s) : FRANCIS		Nom d'usage :				
ANNEE	NATURE	TRIMESTRES			SALAIRES	
		RG*	AP*	TR*	EN FRANCS	EN EUROS
2003	activité régime général	4		4		27 637
2004	activité régime général	4		4		26 528
2005	activité régime général	4		4		
2006	activité régime général	4		4		
2007	activité régime général	2		2		

\* RG = Régime Général (sauf périodes équivalentes) \* AP = Autres Régimes (sauf périodes équivalentes)  
 \* TR = Tous Régimes (y compris périodes équivalentes)

**Récapitulation des trimestres**

TOTAL DUREE D'ASSURANCE régime général	dont trimestres retenus	dont trimestres à justifier	TOTAL POUR LE TAUX tous régimes	dont trimestres retenus	à justifier
103	93	10	176	93	10
				73	0



## CUMUL EMPLOI RETRAITE

### Retraite de base

**NOUVEAU** : A partir de 2009, vous pouvez bénéficier de votre retraite et continuer votre activité **sans aucune limite de revenus**.

Pour cela, deux conditions à remplir:

**1** – avoir liquidé **toutes** vos retraites (base et complémentaires, françaises et étrangères).

**2** – avoir au moins 65 ans **ou bien** 60 ans **et** tous les trimestres nécessaires pour une pension à taux plein.

Si vous ne remplissez pas actuellement les conditions :

Votre revenu d'activité est limité à 34308 € en 2009 et le paiement de votre pension de base peut être suspendu comme prévu par la loi depuis 2004.

### **LA COTISATION DU RETRAITE ACTIF**

La cotisation est calculée comme celle des actifs mais n'apporte pas de points. Il n'y a pas de cotisation minimale.

*Par exemple : 100 € de revenus = 8,60 € de cotisation*

**Nouveau:** A partir de 2009, la cotisation provisionnelle peut être calculée sur la base des revenus estimés de l'année.

Attention : si les revenus de cette année N s'avèrent supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés, une majoration de 5% sera appliquée sur l'insuffisance de versement des acomptes provisionnels.

### Retraite complémentaire

- L'attribution de la retraite complémentaire n'est pas subordonnée à la cessation de l'activité.

### **LA COTISATION DU RETRAITE ACTIF**

- La cotisation est due sans limite d'âge tant que dure l'activité.
- La cotisation est calculée en fonction des revenus professionnels de l'année N-2 et n'est pas révisable.
- Cette cotisation n'est pas attributive de points.
- La cotisation est plafonnée à la classe 3 si l'adhérent réunit 30 années de cotisation à la CIPAV et s'il a demandé la liquidation de ses droits après 65 ans.

## Régime d'Assurance Vieillesse de base des Professions Libérales



**C-I-P-A-V**

## Régime complémentaire de la CIPAV en vigueur au 01/01/2009

### DATE D'EFFET DU DROIT

Premier jour du trimestre civil qui suit la demande formelle de l'assuré(e) remplissant les conditions.

### DATE D'EFFET DU DROIT

Premier jour du mois suivant la demande de l'assuré(e) présentant les conditions requises.  
**L'ASSURÉ(E) DOIT ÊTRE A JOUR DE COTISATION A CETTE DATE.**  
A défaut, la date d'effet est reportée au premier jour du mois suivant la régularisation du compte.

### CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

### CONDITIONS D'OUVERTURE DU DROIT

PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION	PAIEMENT DE LA RETRAITE	CONDITIONS DE LIQUIDATION
A taux plein	<p>Avant 60 ans si vous avez travaillé jeune ou si vous êtes un travailleur handicapé (conditions particulières exigées).</p> <p>A partir de 60 ans si vous justifiez du nombre de trimestres d'assurance requis tous régimes confondus ou si votre inaptitude au travail est reconnue.</p> <p>A partir de 65 ans sans condition.</p>	A taux plein	<p>Avant 60 ans si vous avez travaillé jeune et si vous êtes titulaire de la pension du régime de base.</p> <p>A partir de 60 ans si vous justifiez du nombre de trimestres d'assurance requis tous régimes confondus ou si votre inaptitude au travail est reconnue et si vous êtes titulaire de la pension du régime de base.</p> <p>A partir de 65 ans sans condition.</p>
Avec abattement	<p>Entre 60 et 65 ans, minoration définitive de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis.</p>	Avec abattement	<p>Entre 60 et 65 ans, minoration définitive de 1,25 % par trimestre manquant par rapport à l'âge ou au nombre de trimestres requis, si vous êtes titulaire de la pension du régime de base.</p> <p>Entre 60 et 65 ans si vous ne liquidez pas le régime de base, abattement spécifique de 5 % par année pleine d'anticipation.</p>
Avec majoration	<p>Au delà de 60 ans, avec plus de trimestres que le nombre requis, majoration de 0.75 % par trimestre de cotisations supplémentaires versées à partir du 1/01/2004.</p>	Avec majoration	<p>A partir de 65 ans si vous réunissez 30 années d'affiliation à la CIPAV vous pouvez différer la date d'effet de votre pension de 1 à 5 ans. Vous bénéficierez d'une majoration de 5 % par année pleine de report. Cette majoration s'applique uniquement sur les points acquis au titre des 30 premières années de cotisation.</p>

Nombre de trimestres d'assurance requis	Nés avant 1949 : 160 trimestres.	
	Nés en 1949 : 161 trimestres.	Nés en 1950 : 162 trimestres.
	Nés en 1951 : 163 trimestres.	
	Nés en 1952 : 164 trimestres.	

Pour obtenir la liste des pièces à produire ou de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter la C.I.P.A.V. ou à consulter le site internet [www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr)



Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

## REGIME COMPLEMENTAIRE

### DEMANDE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

---

**Date d'effet des droits :** \_ / \_ / \_

#### **I - RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT**

N° ADHERENT : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : ..... Situation de famille : .....

Date de naissance : .....

\*Nombre d'enfants : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : \_ \_ \_ \_ \_

N° de Sécurité Sociale : \_ \_ \_ \_ \_

#### **II - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE CONJOINT**

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Date et lieu de naissance : .....

N° de Sécurité Sociale : \_ \_ \_ \_ \_

\* Si vous avez eu ou élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans jusqu'à leur 16<sup>ème</sup> anniversaire joignez

**la photocopie de votre livret de famille pour bénéficier de la majoration familiale de 10 %.**

**A sa réception, ce document sera traité par système de gestion électronique.**

**Remplissez-le clairement, sans surcharge ni rature.**

T.S.V.P. →

**III - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT VOTRE DEMANDE DE RETRAITE  
COMPLEMENTAIRE**

● **A taux plein :**

↳ Parce que vous êtes médicalement inapte au travail .....

↳ si vous avez cessé votre activité professionnelle, indiquez la date de l'arrêt : \_\_\_\_\_

↳ Parce que vous avez 65 ans .....

↳ Parce que vous avez entre 60 et 65 ans et que vous bénéficiez de votre retraite de base a taux plein.

↳ Vous avez moins de 60 ans, avez travaillé jeune et êtes bénéficiaire de la pension du régime de base.

● **Avec abattement :**

↳ Avec le même coefficient que celui appliqué à votre retraite de base.....   
Vous avez entre 60 et 65 ans

↳ Avec abattement définitif de 5% par année d'anticipation.....   
Vous avez entre 60 et 65 ans et n'avez pas fait établir votre retraite de base

● **Avec majoration :**

↳ Vous avez plus de 65 ans, vous réunissez 30 années pleines d'affiliation, vous différez la date d'entrée en jouissance de la retraite complémentaire de 1 à 5 ans .....   
La majoration sera de 5% par année pleine de différé.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions suivantes :

L'adhérent encore en activité ayant demandé la liquidation de sa retraite complémentaire demeure tenu de cotiser. Cette cotisation, qui n'est pas attributive de points, est déterminée en application de l'article 3.4 des statuts. Cependant si l'adhérent réunit 30 années de cotisation à la CIPAV et s'il a demandé la liquidation de ses droits après son 65ème anniversaire, la cotisation est plafonnée en classe 3.

↳ Je continue mon activité tout en percevant ma retraite complémentaire..... **OUI**  **NON**

Fait à :

Le :

Signature

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de notre organisme d'assurance vieillesse.*

*La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (articles L 114-13 du Code de la Sécurité Sociale, 313-1, 313-3 433-19, 441-1 et 441-7 du Code Pénal).*